



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 34. Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Besançon - Signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en place de changes lavables entre la Ville de Besançon et le Sybert

Délibération n° 2021/006460

Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Besançon

Signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en place de changes lavables entre la Ville de Besançon et le Sybert

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	05/05/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets, dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. Les couches lavables vont donc être mises en œuvre dans l'EAJE Clairs-Soleils en août 2021.

Une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE Clairs-Soleils, à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT.

Il est proposé la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. En effet, après l'EAJE Artois en 2012, l'EAJE Epoisses en 2014, l'EAJE Bersot en 2018, les EAJE Battant et Saint-Claude en 2019, l'EAJE Montrapon en 2020, l'EAJE Tilleuls en janvier 2021, les couches lavables vont être mises en œuvre dans l'EAJE Clairs-Soleils en août 2021.

Dans ce cadre, une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT, à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement pour un montant de 4 929 € HT et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La Ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE Clairs-Soleils, à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT, soit 1 478.70 € HT, à prendre en charge le lavage ainsi qu'à désigner une personne référente du projet.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne 011-64-60628-44000.

Il est proposé la signature d'une convention (ci-jointe) pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ce projet de partenariat,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les actes pris en application,
- prend en charge 30 % du coût de la dotation de couches lavables mise à disposition par le SYBERT.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche de Clairs-Soleils pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 16 mars 2021,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Actuellement, 7 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

En septembre 2021, la crèche de Clairs-Soleils, qui comporte 31 places, va démarrer le processus couches lavables.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche de Clairs-Soleils.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de fournir un stock de changes lavables. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 6 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 186 changes lavables d'une valeur totale de 4 929 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 1 478,70 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires,

À Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,
Anne VIGNOT

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA

ANNEXE